

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUIDEL**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 15 Février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier
Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Mme PEZENNEC Micheline

Absente :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 07 Février 2024

Date de l'affichage : 09 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

2024-09 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE : ACCEPTATION DE DONS À FAIBLE MONTANT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- R 123-25-7° précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du CCAS,

- L 315-12-12° prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits

CONSIDÉRANT que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

CONSIDERANT que les dons, dont le montant ne dépasse pas 100 € peuvent, pour des raisons pratiques d'allègement des démarches administratives, faire l'objet d'une délibération générale d'acceptation

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'encaissement de tout don effectué au CCAS dont le montant ne dépasse pas 100 €.
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **DIT** que ces dons seront affectés au budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 19 Février 2024
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

